

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

23 Janvier 2024

----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**Route des Près Nérôts**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux Route des Près Nérôts qui seront  
réalisés par l'Entreprise ROBINEAU SAS - 25 Avenue de  
Verdun - 18300 St Satur

**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité du  
chantier, ainsi que celle du public

**A R R E T E**

**ARTICLE 01** : Du lundi 29 janvier 2024 au dimanche 11 février 2024 inclus, L'Entreprise ROBINEAU SAS est autorisée à stationner sur le domaine public, pour effectuer des travaux d'assainissement Route des Près Nérôts.

**ARTICLE 02** : Durant les travaux, la circulation se fera en demi-chaussée alternée par feux tricolores.

**ARTICLE 03** : L'Entreprise ROBINEAU SAS prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

**ARTICLES 04** : La circulation sera rétablie dès l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 05** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 06** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 07**: Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 08**: Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Monsieur le Maire,  
L'Adjoint délégué à la sécurité.  
Michel RENAUD

